



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents :**

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Louis ALLARD
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
10	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
11	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
12	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	Départ après la 2e délibération
13	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
14	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
15	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
16	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
17	MOTZ	CLERC Daniel	Pouvoir de Brigitte TOUGNE- PICAZO
18	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
19	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
20	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

19 communes présentes

**Absents excusés :**

RUFFIEUX	ROGNARD Olivier
MERY	FONTAINE Nathalie

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 janvier 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 12 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 24 présents et 2 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 3 Année : 2024

Exécutoire le : 13 FÉV. 2024

Publié / Notifiée le : 13 FÉV 2024

Visée le : - 7 FEV. 2024

### COMMANDE PUBLIQUE

#### Marché n°2023-031 : Confortement des berges du port du bras mort de la Leysse - Commune du Bourget du Lac - Attribution

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est compétent en matière de création, aménagement et gestion des installations portuaires du lac du Bourget, et qu'à ce titre des travaux de réaménagement des berges du port du bras mort de la Leysse sont nécessaires à son bon fonctionnement.

Les travaux visent à réaménager la berge ouest du port, aujourd'hui constituée d'un talus herbeux. Ceux-ci répondront à plusieurs problématiques : conforter et restructurer le talus actuel par la création d'un rideau de palplanches, remplacer les accès individuels et vétustes par un cheminement commun permettant de créer un accès confortable pour les plaisanciers, compléter les plantations actuelles de la berge pour conserver au site son caractère paysager.

L'estimation établie par le maître d'œuvre est de 320 000 € HT.

Au vu des critères d'attribution (60 % prix et 40% valeur technique), la commission des procédures adaptées réunie le 23 janvier 2024 propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises DFC Battage /MICHELLIER SAS pour l'offre de base, ainsi que la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) concernant des revêtements de sol perméables Haute Qualité Environnementale pour un montant total de 303 965.47€ HT (Base : 294 733.27€ HT, PSE : 9 232.20 €HT).

Le marché correspond à la réalisation de la totalité des travaux de l'opération.

Pour une complète information de l'assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés au budget port : programme Bourget du Lac.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ci-dessus énoncé avec les entreprises indiquées.

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 23
- Présents et représentés : 25
- Votants : 25
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 1
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 6 février 2024

Le Président,  
Renald BERETTI

Le secrétaire de séance,  
Florian MAITRE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 3 : Marché n.2023-031 : Confortement des berges du port du bras mort de la Leysse - Commune du Bourget du Lac - Attribution -

---

**Date de transmission de l'acte :** 07/02/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/02/2024

---

**Numéro de l'acte :** d4860 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20240206-d4860-DE

---

**Date de décision :** 06/02/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Délibérations  
1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA